



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE  
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION  
INTERMINISTÉRIELS  
POLE AMENAGEMENT DURABLE

**ARRETE**

portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site  
de la société HERAKLES - groupe SAFRAN sise à TOULOUSE,  
en Haute-Garonne

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2012 portant création de la commission de suivi de site de la société SAFRAN HERAKLES sise à Toulouse en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 portant modification du fonctionnement de la commission de suivi de site de la société SAFRAN HERAKLES sise à Toulouse en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de la société SAFRAN HERAKLES sise à Toulouse en Haute-Garonne ;

Vu le courrier de l'association comité de quartier Croix de Pierre en date du 23 juin 2014 modifiant ses représentants à la CSS HERAKLES ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 2 I. de l'arrêté préfectoral du 17 août 2012 modifié, la composition des collègues « Riverains-Associations de protection de l'environnement » et « personne qualifiée » est modifiée comme suit :

**Collège "Riverains - Association de protection de l'environnement"**

- le président de l'association "APVRI" ou son représentant, M. Michel ARAGON ;
- la co-présidente de l'association "les Amis de la Terre Midi-Pyrénées" ou son représentant, M. Joseph GONZALES ;
- la Présidente de l'Association "Plus Jamais ça, ni ici ni ailleurs – Croix de Pierre" ou ses représentants, Mme Geneviève DOUCET ou M. Alain MARCOM ou M. Denis MOLIN ;

- M. Michel MASSOU, titulaire, et M. Hervé MARTY ou Mme Maryse PETROS, suppléants, représentants le Comité de Quartier de Croix de Pierre ;
- le directeur de la société MEPI ou ses représentants, M. Laurent PICHON ou Mme Aelyse CONTE ;
- le directeur de la société BIOPOWDERS ou ses représentants, M. Nicolas PODDEVIN ou Mme Nicole ROUQUET ;
- le directeur de la société SOLVIONIC ou ses représentants, M. François MALBOSC ou M. Sébastien FANTINI ;
- Madame Géraldine CASSEZ, titulaire, et Madame Adeline SALICETO, suppléante, représentants Réseau Ferré de France (RFF).

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Au II de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2012 modifié, la répartition des voix pour chaque collège est modifiée comme suit :

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (168 voix), suivant la répartition ci-dessous:

- collège « administration » : 168 voix au total pour le collège pour 7 membres :  
soit 24 voix par membre

- collège « collectivités territoriales » : 168 voix au total pour le collège pour 3 membres :  
soit 56 voix par membre

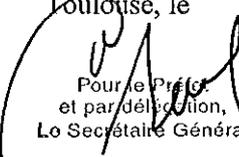
- collège « exploitant » : 168 voix au total pour le collège pour 3 membres :  
soit 56 voix par membre

- collège « riverains – associations de protection de l'environnement » : 168 voix au total pour le collège pour 8 membres :  
soit 21 voix par membre

- collège « salariés » : 168 voix au total pour le collège pour 3 membres :  
soit 56 voix par membre

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Toulouse, le  
  
 Pour le Préfet  
 et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 Thierry BONNIER

3 OCT. 2014